

NAO :**UN DRÔLE DE JEU****LES EMPLOYEURS
ONT REJETÉ EN BLOC
LA PROPOSITION
INTERSYNDICALE
DES 3 SYNDICATS.**

© NASIH - stock.adobe.com

→ VOUS REPRÉSENTER

Les employeurs prévoient une augmentation réduisant la valeur du point à peau de chagrin : une hausse de + 0,5 %, soit un passage à 20,13 €. Afin d'intégrer la hausse du Smic au 1^{er} janvier 2026, les employeurs proposent :

- strate 1 – 4 degrés – dès l'embauche : + 8 points.
Passage de 1 085 à 1 093 points ;
- strate 1 – 4 degrés – au bout d'une année : + 4 points.
Passage de 1 091 à 1 095 points.

Cette proposition a différents effets pervers :

- un écrasement des salaires : l'étendue des salaires se réduit ;
- une absence de reconnaissance du travail réalisé dans la branche. C'est à notre sens le plus grand coup d'épée à la motivation salariale ;
- une perte de pouvoir d'achat au regard de l'inflation subie depuis plus de 10 ans (+ 20 %), le retard ne faisant que s'accroître ;
- un appauvrissement des salariés de la branche, diminuant l'attractivité du secteur d'activité ;

- un effet relatif à la seconde partie de la mesure. Cela risque de provoquer des difficultés d'appréciation sur l'antériorité des salaires dans les cas où ils feraient l'objet d'un litige. Il faudra désormais se souvenir de cette disposition sur le salaire minimum de branche (SMB) et sur ce dernier après une année d'ancienneté. Comment cette disposition va-t-elle être intégrée dans le paramétrage des logiciels de classification ?

La décision finale est à venir et les négociateurs restent ouverts à un nouveau débat.

Pour information, la proposition intersyndicale rejetée comprenait :

- une augmentation de la valeur du point de l'enseignement privé non lucratif (EPNL) de 3 % ;
- un nombre de 8 points au titre de l'ancienneté pour l'ensemble des strates, sans recalcul de l'ancienneté précédemment acquise ;
- une prise en charge de la part patronale du régime EEP Santé portée à 80 % du socle.

Repas pris sur place : conditions au 1^{er} janvier 2026

Les salariés ayant une mission éducative auprès des maternelles ou en matière de préparation, service des repas, plonge, bénéficient d'une prise en charge totale du repas à 5,50 € lorsque le repas est pris sur place. Pour les autres salariés, prenant un repas avant, après ou au cours de

leur service, une partie de ce dernier est prise en compte par l'employeur. 2,86 € resteront à leur charge quel que soit le prix du repas. Dans ce cas, cet élément ne figure pas sur le bulletin de salaire et ne génère pas de cotisations.

→ VOUS ÉPAULER**→ VOUS REPRÉSENTER****→ VOUS DÉFENDRE**

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

- Fédération nationale des Spelc
- @FederationSpelc
- federation-nationale-des-spelc

Vous avez un esprit libre et constructif ?

ADHÉREZ AU SPELCSUR :

www.spelc.fr/adherer



Spelc
au cœur
de l'action

Mutuelle santé : une évolution raisonnée des tarifs des mutuelles et des avantages proposés

Dans un contexte où l'accès aux soins et la maîtrise des dépenses de santé sont devenus des enjeux majeurs, les mutuelles jouent un rôle essentiel dans la protection sociale complémentaire. Les mutuelles de la recommandation s'inscrivent dans cette logique de solidarité et d'accompagnement des assurés, en proposant des garanties adaptées aux besoins des salariés de l'interbranches, tout en respectant les principes mutualistes.

Grâce à ce principe de solidarité, chacun bénéficie d'une couverture santé cohérente, indépendamment de son âge et de sa situation personnelle.

Pour cette année 2026, les tarifs négociés entre les partenaires sociaux de l'interbranches et les mutuelles recommandées ont augmenté de 4 % (le socle et les 3 options proposées) afin d'absorber les nouvelles mesures annoncées de désengagement de

remboursement de la Sécurité sociale et de permettre une stabilité pérenne du régime EEP Santé.

Ces quatre couvertures différentes proposées offrent la possibilité à l'affilié de couvrir ses besoins en santé et ceux de ses ayants droit. Elles permettent également une maîtrise de son portefeuille vis-à-vis des frais médicaux à travers ses réseaux de soins.

Les 5 assureurs recommandés par EEP santé sont :



Cotisations pour les salariés et leurs ayants droit

	SOCLE		OPTIONS (EN COMPLÉMENT DU SOCLE)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	55,10 €	33,30 €	14,60 €	37,50 €	55,30 €
Conjoint	60,80 €	36,70 €			
Enfant *	30,50 €	18,70 €	8,20 €	20,40 €	30,50 €

* La cotisation est gratuite à compter du 3^e enfant « affilié ».

Au-delà des remboursements de soins, vos mutuelles ont également l'avantage de proposer des services d'assistance en cas de difficultés de santé ou de situation personnelle complexe : hospitalisation et

immobilisation, lorsque l'un de vos proches rencontre un problème de santé, pour avoir un avis médical rapide ou pour bénéficier d'une écoute et d'un soutien dans une période difficile.

SITUATION	TYPE DE SERVICE	EXEMPLES DE PRISES EN CHARGE - SELON CONTRAT
Hospitalisation / immobilisation	Aide à domicile	Aide ménagère, aide à la vie quotidienne, organisation du retour à domicile
Hospitalisation	Garde d'enfants	Organisation de solutions de garde en cas d'indisponibilité des parents
Immobilisation prolongée	Soutien scolaire	Mise en place de cours à domicile pour un enfant
Urgence médicale non vitale	Téléconsultation	Consultation à distance avec un médecin, orientation, ordonnance
Parcours de soins complexe	Deuxième avis médical	Analyse de dossier par un spécialiste
Situation de détresse psychologique	Soutien psychologique	Entretiens téléphoniques avec un professionnel
Situation d'aidant	Accompagnement des aidants	Informations, conseils, orientation vers des dispositifs spécialisés
Proche dépendant	Téléassistance	Mise en place de solutions d'alerte et de sécurité
Difficulté administrative	Aide sociale et juridique	Informations et accompagnement dans les démarches